

# Quels sont les droits et les devoirs d'Enedis et des propriétaires/occupants ?

## Enedis

### Droits

• Couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, et qui gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, ou leurs chutes occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.(1)

### Devoirs

• Respecter les distances minimales de sécurité.(2)

• Réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie avant l'élagage. Le prestataire mandaté par Enedis devra lui aussi informer la mairie de sa présence sur le territoire communal, ainsi que les propriétaires avant chaque intervention.

(1) Extrait de l'article L323-4 du code de l'énergie (ex-article 12 de la loi du 15/06/1906).

(2) Devant être maintenues en permanence entre les conducteurs et les arbres (arrêté ministériel du 17/05/2001).

## Propriétaires ou occupants

### Droits

• Réaliser lui-même s'il le souhaite les travaux à sa charge, sous réserve d'en avvertir préalablement et obligatoirement Enedis, par l'envoi d'une DT-DICT conjointe.

### Devoirs

• Laisser l'accès à la zone d'élagage.

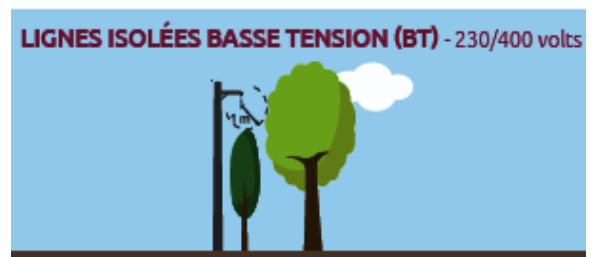
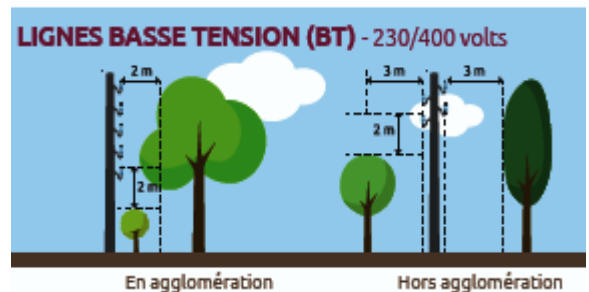
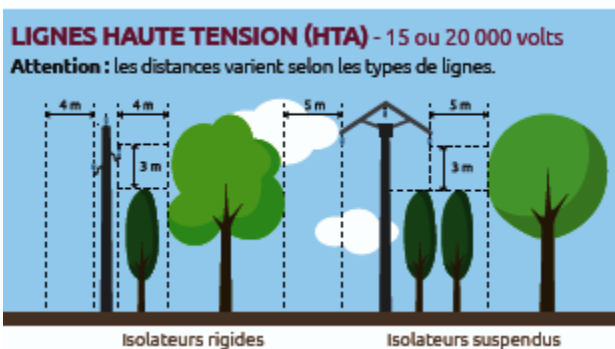
• Veiller à élaguer les arbres situés sur sa propriété privée dont les branches se développent sur le domaine public routier à proximité des lignes électriques, sous réserve d'en avvertir préalablement Enedis par l'envoi d'une DT-DICT Conjointe.

• Veiller en tant que « gardien de l'arbre » à éviter toute chute d'arbre sur une ligne. À défaut, sa responsabilité pourrait être engagée pour les dégâts matériels et/ou corporels occasionnés.

## Quelles sont les distances d'élagages préconisées ?

Dans un souci de sécurité et pour éviter des élagages trop fréquents, Enedis recommande d'augmenter les distances préconisées ci-dessous d'au moins 1m

Distance minimale fixée par la norme NFC 11-201



## Conseils pratiques :

**Conseil n°1 :** Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

**Conseil n°2 :** Entretenez régulièrement votre végétation;

**Conseil n°3 :** Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.